

REGLEMENT INTERIEUR
Année scolaire 2018 - 2019

La Communauté de Communes organise des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pendant les vacances et les mercredis de l'année scolaire. Différents Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sont ouverts sur l'ensemble du territoire avec des capacités d'accueils et amplitudes d'ouvertures variables selon les sites. Ces Accueils de Loisirs respectent la législation en vigueur et sont déclarés auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

ARTICLE 1

Modalités d'inscriptions

Pour toute demande d'inscription les parents doivent remplir une **Fiche de renseignements ALSH** par enfant à envoyer au service Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes :

- Par courrier : CCBPD - Service Accueils de Loisirs - 1277 route des crêtes - 69480 Anse
- Ou par mail : enfancejeunesse@cc-pierresdorees.com

La fiche de renseignement est téléchargeable sur www.cc-pierresdorees.com. /en pratique /enfance-jeunesse. Elle comporte des mentions obligatoires:

- Coordonnées des responsables
- Fiche sanitaire / Date vaccins DTP / recommandations
- Assurance extrascolaire ou RC vie privée
- Quotient familial de l'année civile en cours (si inférieur à 1200) pour réduction tarifaire.

L'enregistrement de cette fiche **permet l'attribution d'un mot de passe et un identifiant au « portail famille »** pour un accès à la réservation de toutes les activités des ALSH intercommunaux.

Méthode de réservation

Les dates de réservation, lieux, horaires et permanences sont communiqués toute l'année sur le site internet de la Communauté de Communes. www.cc-pierresdorees.com

L'information est diffusée en Mairie et aussi disponible auprès des Accueils de Loisirs.

- Réservation sur Internet : Via le « portail famille » <http://cc-beaujolais-pierres-dorees.portail-defi.net/> (Avec identifiant et mot de passe)
- Réservation en permanence d'accueil : sur les différents Accueils de Loisirs ou au siège de la CCBPD pour les camps (Avec un dossier papier)

Réservation pour les vacances scolaires :

- Réservation au plus tard 2 semaines avant chaque vacances (selon planning exact diffusé en septembre).
- Inscription minimum 3 jours par semaine.

Réservation pour les mercredis de l'année scolaire :

- Réservation au minimum le mercredi une semaine à l'avance.
- Inscription possible à la journée ou ½ journée avec repas.
- Inscription régulière : les enfants sont accueillis tous les mercredis de l'année scolaire
- Inscription occasionnelle ou exceptionnelle : possible dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles, à partir de 3 ans révolus.

Toute réservation déclenche une facturation. L'inscription est validée à réception du paiement. (Voir article 5)

Gestion des absences :

Toute inscription est définitive. Une absence doit être impérativement signalée au plus vite auprès de la direction. En cas de maladie ou d'événement grave, un justificatif sera demandé. (Remboursement des absences, cf. art 6)

ARTICLE 2

Fonctionnement

Horaires

Vacances scolaires : Les horaires d'ouverture sont variables en fonction des sites d'accueil

- De 7h30 à 18h30 : ALSH de LOZANNE, THEIZE, CHATILLON, PORTE DES PIERRES DOREES, LETRA
- De 7h30 à 18h00 : ALSH de LUCENAY, CHAZAY
- De 8h00 à 18h30 : ALSH de ANSE CHASSELAY, ST VERAND

Mercredis : Les horaires d'ouverture sont identiques sur tous les sites d'accueil

- journée : De 7h30 à 18h30
- ½ journée avec repas: de 7h30 à 13h30 ou de 11h30 à 18h30
- fermé le mercredi : ALSH de CHASSELAY et ST VERAND

Les enfants ne doivent pas arriver après 9h et ne pas partir avant 17h (11h30 et 13h30 le mercredi ½ journée)

Au-delà de cette latitude aucun dépassement ne sera toléré.

Prise en charge des enfants

Les parents déposent et reprennent leurs enfants directement auprès du responsable de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants doivent être récupérés par une personne connue de l'enfant et de l'équipe d'encadrement du centre.

Une dérogation écrite des parents mentionnant les noms et coordonnées des autres personnes autorisées à récupérer les enfants est possible en accord avec la direction.

Les plus grands peuvent avoir une autorisation signée des parents pour arriver et partir seuls.

Alimentation

Les repas de midi sont préparés par des sociétés de restauration, cantine municipale ou associative.

Les goûters sont fournis par l'accueil de loisirs.

Les repas pourront être organisés en gestion libre et en camp dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

En cas de régime alimentaire spécifique pour raison médicale, la direction accepte un repas de substitution préparé par les parents. (*Réduction tarif repas cf. art 5*)

La fiche sanitaire de renseignement doit être minutieusement remplie accompagnée des consignes médicales en cas d'urgence et d'un PAI à jour (Protocole d'accueil individualisé).

ARTICLE 3

Santé

Les parents doivent signaler à la direction tout problème de santé (antécédent et actuel) pouvant exiger un traitement médical ou une contre-indication à la vie en collectivité.

L'enfant ne pourra pas être accueilli en cas de maladie contagieuse. Si l'état de santé d'un enfant se dégrade durant sa présence dans la structure, les parents doivent venir récupérer leur enfant.

La Communauté de Communes est signataire de la « *Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées* », les parents des enfants concernés doivent contacter le directeur de l'accueil pour une inscription personnalisée afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé.

ARTICLE 4

Encadrement

Des équipes d'encadrement composées de directeurs, animateurs, personnels techniques, intervenants assurent l'accueil, l'animation et la surveillance des enfants.

Les taux d'encadrement et diplômes requis sont conformes à la législation des Accueils Collectifs des Mineurs.

Les équipes d'animation créent un programme en accord avec leur projet pédagogique pour des activités variées en vue du développement de l'enfant, dans le respect de ses capacités et de sa sécurité.

ARTICLE 5

Tarifs

L'Accueil de Loisirs est payant. Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes.
Tarifs dégressifs selon le quotient familial CAF sur justificatif ou n° d'allocataire
Sans attestation le tarif le plus haut sera appliqué.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Tarif journalier

- **TARIF 1** : 10h30 d'amplitude journalière ALSH de ANSE, LUCENAY, CHAZAY, CHASSELAY, ST VERAND
- **TARIF 2** : 11h d'amplitude journalière : ALSH de LOZANNE, THEIZE, CHATILLON, PORTE DES PIERRES DOREES, LETRA
- **TARIF UNIQUE MERCREDI** : 11h d'amplitude journalière TOUS LES ALSH

TARIF VACANCES SCOLAIRES						TARIF MERCREDIS					
TARIF 1 : 10h30 d'ouverture/j			TARIF 2 : 11h d'ouverture/j			1/2 JOURNEE AVEC REPAS			JOURNEE		
coef CAF	Habitants COMCOM	Extérieurs	coef CAF	Habitants COMCOM	Extérieurs	coef CAF	Habitants COMCOM	Extérieurs	coef CAF	Habitants COMCOM	Extérieurs
0/300	8,00 €	12,00 €	0/300	8,50 €	13,00 €	0/300	7,50 €	9,50 €	0/300	8,50 €	13,00 €
301 /500	9,00 €	13,50 €	301 /500	9,50 €	14,50 €	301 /500	8,00 €	10,50 €	301 /500	9,50 €	14,50 €
501/800	13,00 €	19,50 €	501/800	13,50 €	20,50 €	501/800	10,00 €	13,50 €	501/800	13,50 €	20,50 €
801/1200	15,50 €	23,50 €	801/1200	16,00 €	24,00 €	801/1200	11,00 €	15,00 €	801/1200	16,00 €	24,00 €
1201 et +	16,00 €	24,00 €	1201 et +	16,50 €	25,00 €	1201 et +	11,50 €	15,50 €	1201 et +	16,50 €	25,00 €

Séjour spécifique en stage ou camp

Tarif forfaitaire

Les séjours sont calculés et facturés au coût réel avec une déduction de 25% pour les habitants de la CCBPD.
Montant journalier à déduire du prix du séjour.

coef CAF	déduction / jour
0/300	8,00 €
301 /500	7,00 €
501/800	3,00 €
801/1200	0,50 €
1201 et +	0,00 €

Réductions :

- -2 € par jour au 3ème enfant inscrit d'une même fratrie, dans le même ALSH (ou camp interco) sur la même semaine. Valable sur tous les tarifs
- Tarif horaire appliqué au prorata du temps d'accueil pour un enfant en situation de handicap. (cf. art.3)
- -3 € par repas non pris en fonction des contre-indications médicales notées en PAI.

Supplément :

1€ par repas et par enfant déjeunant à la cantine du centre de LUCENAY

ARTICLE 6

Modalités de paiement

Une facture correspondant aux réservations est disponible sur le portail famille après validation du directeur.
Le paiement s'effectue par divers moyens de paiement : carte bancaire sur le portail, virement, chèque bancaire, numéraire, chèques vacances, (chèques Cesu pour les enfants moins de 6 ans)
Des attestations pour les CE ou autre organisme peuvent être fournies sur demande.

Les paiements doivent être effectués AVANT l'accueil de l'enfant

- Paiement des vacances : Règlement au plus tard pour la permanence d'accueil avant les vacances.
- Paiement des mercredis : Règlement début de mois.

L'enfant ne sera pas accepté en accueil de loisirs si le règlement n'est pas effectué.

Remboursement des absences :

Un remboursement ou un avoir, moins 1 jour de carence, pourra être effectué sur présentation d'un justificatif médical ou évènement grave.

ARTICLE 7

Locaux

Les enfants sont accueillis dans des espaces et locaux mis à disposition par les différentes Communes d'accueil soit : des écoles, salles de sports, foyers, cours de récréation, terrains et équipements extérieurs, ...
Toute personne côtoyant les Accueils de Loisirs doit respecter les locaux, les équipements et le matériel mis à disposition des enfants.

ARTICLE 8

Assurances

Les locaux sont assurés par la Commune d'accueil.
Le fonctionnement est assuré par la Communauté de Communes auprès de l'assurance GROUPAMA.
Les enfants inscrits doivent obligatoirement être couverts par une assurance extrascolaire (24h sur 24, en tout lieu et sur toute l'année, y compris pendant les activités de loisirs et les périodes de vacances.) ou d'une garantie responsabilité civile vie privée, qui couvre les conséquences des dommages que l'enfant pourrait causer.

ARTICLE 9

Discipline et règlement intérieur

Le règlement intérieur doit être respecté par les différentes parties.
En cas de non-respect de celui-ci ou en cas d'indiscipline caractérisée (aussi bien physique que verbale) ou acte de vandalisme, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant temporairement ou définitivement, l'Accueil de Loisirs étant un service et non un dû.

Fait à ANSE le, *19 juillet 2018*

Le Président,
Daniel PACCOURD

